

## CONTRAT

### Le contrat triangulaire Première partie : situation la plus simple

“Se réunir est un début ; rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite.” Henry Ford

#### PARTIE 1 : « LE POURQUOI DE LA FICHE »

##### Le pourquoi ?

À partir du moment où nous sommes en groupe, intervient la question des rôles : qui fait quoi ? Qui est responsable de quoi ? C'est à clarifier avec les parties prenantes pour éviter les confusions et jeux de pouvoir, et assurer un accompagnement efficace.

De plus, de par son « processus tourbillonnaire », un projet de groupe en TRAE sera régulièrement réinterrogé dans ses principes d'actions ou dans son activité même. Gérer les incertitudes et les risques, se donner droit à l'erreur, réinterroger l'activité ou le projet, sont autant d'éléments qui peuvent fragiliser l'action, déstabiliser la dynamique de groupe. Un contrat entre le groupe, l'accompagnateur et son employeur, qui clarifie les rôles de chacun et l'objectif de la mission, est indispensables pour assurer un accompagnement performant et sécurisant.

Le contrat rend explicite les engagements mutuels et l'objectif de l'intervention. Il évite ainsi les non-dits, les illusions et les attentes magiques. C'est l'antidote aux jeux psychologiques.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

##### Qui sont les parties prenantes dans un contrat et quels sont leurs rôles ?

**Le mandataire :** Il est clairement identifié : c'est lui qui « mandate » l'accompagnateur. Il donne autorité à l'accompagnateur pour la réalisation d'une mission via un contrat clair. Il existe un cahier des charges entre l'accompagnateur et le mandataire qui précise la nature du mandat et les résultats attendus (cf. schéma 1).

**L'accompagnateur :** Il s'assure de la clarté du contrat et le porte à la connaissance de toutes les parties. Le cas échéant, il construit le contrat avec les parties prenantes. Il vérifie la compréhension du contrat avec le groupe et avec les autres parties prenantes si nécessaire (cf. schéma 2).

En pratique, au-delà du « contrat officiel », l'accompagnateur a intérêt à passer un contrat pédagogique avec le groupe pour valider son rôle et celui du groupe, les objectifs, les ressources, les horaires .... Cela se fait globalement sur la durée de sa mission avec le groupe et au démarrage de chaque séance de travail (« micro-contrats », autant de fois qu'il le faut).

**Le groupe :** Le groupe a un contrat avec le mandataire qui repose sur un projet défini. Ce contrat formalise un accord entre eux et précise les objectifs à atteindre et les résultats attendus du projet convenu.

A chaque étape, des points intermédiaires sont réalisés, moins formels, mais ils permettent d'évaluer l'avancée, de réajuster les objectifs, de valider un nouvel accord grâce à la reformulation notamment.

Un exemple :

Par exemple, un groupe en formation pour illustrer le schéma 1 :

Le mandataire = la FRCuma. Elle mandate Marcel de la Coop24 pour réaliser une formation : « Comment transmettre ses responsabilités ? ». Marcel, en tant que formateur, est l'accompagnateur du groupe pour la durée de cette mission de formation : il reçoit une commande de la part du mandant, la FRCuma.

Le groupe lui aussi passe contrat avec la FRCuma pour la mise en œuvre de cette formation : un projet est établi, avec des objectifs et résultats à atteindre, des ressources mises à disposition, une durée...

Les participants du groupe quant à eux, passent contrat avec Marcel, en sa qualité de formateur : ils fixent ensemble des objectifs, une durée, des horaires, etc. qui correspondent à la commande de départ et à sa mise en œuvre.

- Contrat 1 : entre la FRCuma (mandat) et Marcel (accompagnateur)
- Contrat 2 : entre le groupe de participants (bénéficiaire) et Marcel
- Contrat 3 : entre le groupe et le mandant (concrètement : fiche d'inscription, convention...)

## CONTRAT

Toute action d'accompagnement s'inscrit dans cette trilogie. Plus les contrats et rôles sont clairs, mieux c'est !

### PARTIE 2 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODE, COMMENT S'Y PRENDRE ? Comment ?

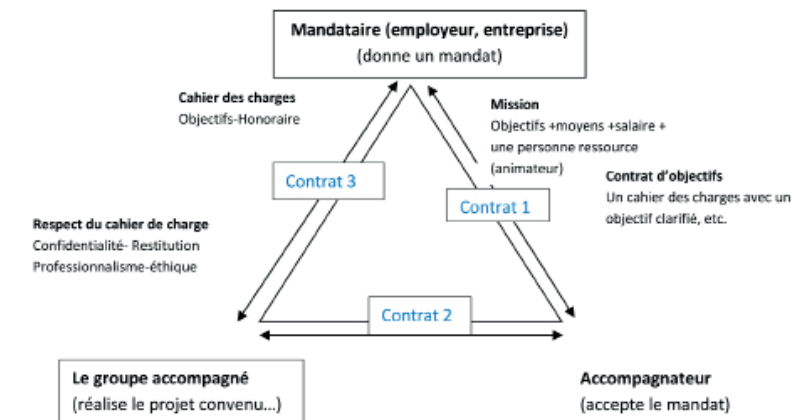
L'accompagnateur vérifie en amont les points suivants :

- Quel est son engagement vis-à-vis de son employeur ?
- Quel est l'engagement de l'employeur (ce qu'il fera, ce qu'il ne fera pas) ?
- Quel est son engagement vis-à-vis du groupe accompagné ?
- Quel est l'engagement du groupe accompagné ?
- Quels sont les engagements de l'accompagnateur ?

En bref, le contrat triangulaire est-il clair à chacun des niveaux ?... That is the question !

#### Le contrat triangulaire

ref : Fonita English



- Contrat 1 : Quelle est la demande ? Clarification des objectifs, du cahier des charges... On va faire quoi ? Quel résultat attendu ? Quels moyens ?...
- Contrat 2 : Le contrat avec le groupe : quels objectifs, quelles règles ?...
- Contrat 3 : Le lien entre le groupe et la structure qui mandate : quel cahier des charges ?

Points de vigilance :

Dans le cas de la TRAE, l'accompagnateur s'accorde avec le groupe sur quelques points clés :

- La symétrie ou pas dans la production de connaissances : faire reconnaître par exemple, que l'accompagnateur n'est pas un expert dans le contenu en agroécologie, mais un acteur porteur de connaissance dans le groupe, au même titre que les autres participants
- Gérer les incertitudes et les risques : s'entendre ensemble sur la responsabilité de chacun et du groupe face à cette question
- Poser un droit à l'erreur : cet aspect fait partie des règles du groupe, à poser ensemble

La plus-value de cette étape d'élaboration du contrat triangulaire :

1. Donner un objectif : canaliser l'énergie au service de l'atteinte d'un résultat.
2. Vérifier que les personnes présentes sont les bonnes.
3. Créer une cohésion d'équipe et une interconnaissance entre les participants.
4. Se donner les moyens d'évaluer les actions tenues et de réajuster.